

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-06

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

FOURNITURE DE PETIT OUTILLAGE

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR ATELIER ET
EXPLOITATION**

DEVOLUTION DES MARCHES

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, des consultations ont été lancées auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de « fourniture de petit outillage » et de « fourniture de consommables pour atelier et exploitation ».

Les caractéristiques principales des consultations sont les suivantes :

- Procédure : procédure adaptée
- Marché à bons de commande
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

- Marché avec montant annuel maximum :

Fourniture de petit outillage

Lot 1 – Outillage à main pour atelier mécanique : 30 000 € HT

Lot 2 – Outils de coupe spécifiques pour atelier mécanique : 8 000 € HT

Fourniture de consommables pour atelier et exploitation : 48 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 avril 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu aux consultations dans les formes et délais requis.

Elle a décidé d'attribuer les marchés suivants aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

-pour la fourniture de petit outillage (Lots 1 et 2) : prix de la fourniture 30 %, qualité technique de la fourniture 30 %, garantie des produits et délais de remplacement 30 %, et frais, délais et mode de livraison 10 %.

- pour la fourniture de consommables pour atelier et exploitation : prix de la fourniture 40 %, qualité technique de la fourniture 30 %, garantie des produits et délais de remplacement 10 %, et frais, délais et mode de livraison 20 %

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. les marchés de « fourniture de petit outillage » et de « fourniture de consommables pour atelier et exploitation » avec les fournisseurs suivants :

1 - Fourniture de petit outillage

Lot 1 – Outillage à main pour atelier mécanique

Attributaire : Société CGO

Lot 2 – Outils de coupe spécifiques pour atelier mécanique

Attributaire : Société VACO

2 - Fourniture de consommables pour atelier et exploitation

Attributaire : Société PHILIP ET CANETTI

. toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,